

710 Liaison des vedettes établies - Nom de collectivité (R)

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
- 1 Nom de lieu
- 2 Nom en ordre direct

Second indicateur

Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
- 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
- 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
- 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
- 4 Source non précisée
- 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- 7 Source indiquée dans la sous-zone ‡2

Codes de sous-zones

‡a	Nom de collectivité ou nom de lieu comme élément de classement (NR)	‡s	Version (R)
‡b	Collectivité subordonnée (R)	‡t	Titre du document (NR)
‡c	Lieu de réunion (R)	‡v	Subdivision de forme (R)
‡d	Date de réunion ou de signature du traité (R)	‡w	Sous-zone de contrôle (NR)
‡e	Terme de relation (R)		/0 Affichage de la liaison
‡f	Date du document (NR)		/1 Complexité de remplacement
‡g	Renseignements divers (R)	‡x	Subdivision générale (R)
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡y	Subdivision chronologique (R)
‡i	Information sur la relation (R)	‡z	Subdivision géographique (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice notice d'autorité (R)
‡l	Langue du document (NR)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡n	Numéro de la partie, section ou réunion (R)	‡4	Relation (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡5	Institution à laquelle s'applique la zone (R)
‡p	Nom de la partie ou section du document (R)	‡6	Liaison (NR)
‡r	Tonalité de la musique (NR)	‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme un nom de collectivité équivalent au nom contenu dans la zone 110 de la même notice. Elle sert à relier, à l'intérieur d'un système, des vedettes de thésaurus ou des fichiers d'autorité différents.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La plupart des désignateurs de contenu définis pour la zone 710 sont les mêmes que ceux qui sont définis pour les zones 110 (Vedette - Nom de collectivité), 410 (Rappel de renvoi « voir » - Nom de collectivité) et 510 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom de collectivité). La section *X10 Noms de collectivités - Renseignements généraux* renferme des lignes directrices, une description et des conventions d'entrée des données pour les désignateurs de contenu communs à ces zones.

La section *7XX Liaison des vedettes - Renseignements généraux* renferme des lignes directrices pour l'application du second indicateur, des sous-zones ‡i (Information sur la relation), ‡w (Sous-zone de contrôle), ‡2 (Source de la vedette ou du terme) et ‡4 (Relation) dans la zone 710.

■ EXEMPLES

Noms de collectivités équivalents provenant de divers thésaurus :

- 008/09 a *[notice de vedette établie]*
 110 20#aRoyal Society of Medicine (Great Britain)
 [Vedette de la Bibliothèque du Congrès]
 710 27#w#aRoyal Society of Medicine#2<code de la source>
 [Vedette de la British Library]

Noms de collectivités équivalents provenant d'un thésaurus multilingue :

- 008/09 a *[notice de vedette établie]*
 110 20#aGalerie nationale du Canada
 [Vedette en français de la BNC]
 710 25#w#aNational Gallery of Canada#0(CaOONL)0000J0193E#
 [Vedette correspondante en anglais de la BNC]